



**BNP PARIBAS**

**ASSEMBLEE  
GENERALE  
MIXTE**

**16 mai 2023**

## QUESTIONS ECRITES POSEES PAR RECLAIM FINANCE

Le texte complet des questions de Reclaim Finance se trouve dans le document joint, adressé à BNP Paribas par courriel du 10 mai 2023.

### 1<sup>ère</sup> série de questions :

- a) *En complément de votre engagement à ne plus accorder de financement aux nouveaux projets pétroliers, comptez-vous continuer d'octroyer des services financiers pour le développement de nouveaux projets gaziers ? Si oui, à partir de quand envisagez-vous d'y mettre un terme ?*
- b) *Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que les entreprises pétro-gazières que vous financez cessent le plus rapidement possible de développer de nouveaux champs et d'adopter une trajectoire de baisse de leur production d'hydrocarbure conforme aux scénarios 1,5 °C ?*
- c) *Dans vos relations commerciales avec ces entreprises, leur demandez-vous explicitement de programmer l'arrêt du développement de nouveaux projets ? Si oui, à quelle échéance ?*
- d) *Ce critère conditionne-t-il - ou pourrait-il conditionner - votre soutien financier à ces entreprises à court terme ? Si tel était le cas, à partir de quand ?*

### Réponse du Conseil d'administration :

BNP Paribas met en œuvre une stratégie climatique très ambitieuse, notamment au travers de sa [politique sectorielle pétrole et gaz](#). Dans cette politique, récemment renforcée, le Groupe s'est engagé à réduire de 80 % ses financements à l'amont pétrolier et de 30 % ceux à l'amont gazier d'ici 2030 par rapport à septembre 2022. Cet engagement implique :

- L'arrêt des financements dédiés aux nouveaux champs pétroliers et gaziers - quelles que soient les modalités de financement (financement de projet, RBL, FPSO) ;
- L'arrêt programmé des financements consentis aux acteurs non-diversifiés de l'amont pétrolier et gazier et destinés à soutenir la production ;
- Et la réduction de la part des crédits généralistes attribuables à l'amont pétrolier et gazier, y compris chez les majors.

BNP Paribas continuera à accompagner les grands énergéticiens qui, du fait de leurs capacités techniques et financières, disposent des leviers nécessaires pour accélérer la transition en développant les énergies renouvelables et bas carbone et d'autres solutions de transformation (électrification, hydrogène vert, gaz vert, bio fuels, etc.). Grâce à une évaluation précise des plans de transitions des entreprises du secteur de l'énergie (voir point 2.2.2.1 de notre politique pétrole et gaz), BNP Paribas identifiera et accompagnera les acteurs à même de se diversifier et de financer massivement la transition écologique, et qui sont déjà engagés dans la transition de leur modèle.

Nous pouvons vous assurer que le Groupe entretient un dialogue renforcé avec l'ensemble de ses clients du secteur de l'énergie afin de les accompagner vers la transition et une économie neutre en carbone d'ici à 2050. Les projets en matière d'énergies fossiles font partie de ce dialogue, tout comme la mise en œuvre de leurs engagements de décarbonation notamment à l'horizon 2030.

Ce dialogue s'appuie notamment sur l'outil d'ESG Assessment déployé depuis juin 2021, et qui porte sur 5 dimensions dont le climat. La totalité des grandes entreprises clientes du Groupe aura fait l'objet d'une évaluation ESG d'ici fin 2023. L'objectif est d'évaluer la cohérence de leur stratégie avec nos propres engagements climatiques, permettant de garantir l'alignement de nos émissions financées avec notre objectif net zéro en 2050.

Pour les entreprises actives dans le secteur de l'énergie sont étudiés :

- La « gouvernance climatique » ;
- Le plan de transition vers un objectif Net-Zéro en 2050, et en particulier la prise d'un engagement public sur une trajectoire 1.5°C ;
- La mesure et la publication annuelle des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'existence, la pertinence et l'ambition des objectifs intermédiaires de réduction des émissions de GES ;
- La présence d'un programme d'investissements (CAPEX) robuste et crédible afin de soutenir la stratégie de développement d'énergies renouvelables.

Pour les clients dont les pratiques ne seraient pas encore en ligne avec ces exigences, un monitoring ad hoc est mis en place. Et si le respect de nos engagements l'exige, nous réduirons progressivement notre exposition à ceux qui ne mettront pas en œuvre des actions suffisantes pour faire évoluer leur modèle économique.

BNP Paribas soutient par ailleurs activement ses clients qui s'engagent dans la transformation de leurs modèles d'affaires vers une économie bas-carbone et respectueuse de l'environnement :

- Nous avons créé en 2021 le Low Carbon Transition Group qui rassemblera 250 professionnels à horizon 2025, dédiés à l'accompagnement de la transition des grandes entreprises partout en Europe, Asie-Pacifique et Amériques.
- Afin de mobiliser ses financements vers la transition énergétique et écologique, le Groupe s'est fixé un objectif de 200 milliards d'euros pour l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone à horizon 2025. Le montant à fin 2022 était de 44 milliards d'euros.

## **2<sup>ème</sup> série de questions :**

- a) Pouvez-vous vous engager à piloter votre trajectoire de décarbonation suivant un objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C avec pas ou peu de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous expliquer pourquoi ne souhaitez-vous pas faire référence à un tel scénario, et pouvez-vous préciser à quel scénario faites-vous référence en alternative ?**
- b) Vous faites référence au scénario Net-Zero-by-2050 de l'AIE pour justifier vos engagements climatiques, notamment vos cibles de décarbonation. Pourquoi ne pas y faire également référence sur l'ensemble de vos politiques sectorielles liées à l'énergie, en particulier en ce qui concerne les financements des projets pétroliers et gaziers ainsi que des entreprises qui les développent ?**

## **Réponse du Conseil d'administration :**

Notre trajectoire de décarbonation est bien basée sur celle du scénario Net Zéro Emissions (NZE) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Elle est même plus ambitieuse concernant l'engagement de réduction de l'exposition au pétrole et au gaz : le scénario NZE du dernier WEO 2022 prévoit une réduction de l'offre d'énergies fossiles de -22% pour le pétrole et de -23% pour le gaz entre 2021 et 2030. Nos engagements prévoient -80 % et -30 % d'ici 2030.

Nous confirmons que seuls les CCS – qui minimisent directement les émissions des opérations de nos clients – sont utilisés dans nos calculs, en cohérence avec notre scénario de référence.

Par ailleurs, notre [politique sectorielle pétrole et gaz](#) fait bien référence au scénario de l'AIE, mentionnée dans sa première partie « stratégie de transition ».

### **3<sup>ème</sup> série de questions :**

- a) ***Pouvez-vous préciser quelles technologies font partie de la catégorie “énergies bas-carbone” ?***
- b) ***Incluez-vous dans cette catégorie les activités liées à la transformation, au stockage et à la distribution d'énergie ?***
- c) ***Quelle part des 40 milliards d'euros de votre cible d'exposition de crédit à la production d'énergies bas-carbone sera dédiée aux énergies renouvelables ?***
- d) ***Envisagez-vous d'appliquer à minima un ratio de 5 pour 1 à vos soutiens financiers dans la production et la distribution d'énergie soutenable d'une part et aux énergies fossiles - incluant charbon, pétrole et gaz - d'autre part, à horizon 2030, avec une cible intermédiaire à court-terme ?***

### **Réponse du Conseil d'administration :**

La définition des énergies bas-carbone de BNP Paribas est précisée dans [le Rapport Climat 2022](#) publié le 11 mai 2023 (voir page 9), et comprend les énergies renouvelables, le nucléaire et les biofuels. Cette définition est cohérente avec celle donnée par l'AIE (qui est plus large). Par ailleurs, notre définition inclut uniquement la production d'énergie. Le stockage et la distribution en sont donc exclus.

BNP Paribas s'est fixé pour objectif d'atteindre 40 milliards d'euros d'encours de financement de la production d'énergies bas carbone, essentiellement renouvelables, à horizon 2030 en ligne avec le scénario Net Zero de l'AIE qui fait des investissements dans les « clean energy » la priorité. Le Groupe a fait le choix à ce stade de ne pas définir de cible précise sur la part des énergies renouvelables, néanmoins notre ambition est que ces financements soient essentiellement destinés aux énergies renouvelables comme c'est le cas actuellement : à fin 2022, le montant des expositions de crédit en faveur des énergies bas carbone était de 28,2 milliards d'euros, donc 24,8 milliards d'euros pour les énergies renouvelables.

A ce jour, BNP Paribas a déjà pivoté majoritairement vers le financement de la production d'énergies bas carbone.

- Ainsi, à fin décembre 2022, l'exposition de crédits de BNP Paribas à la production d'énergies bas carbone représentait 28,9 milliards d'euros, supérieure de près de 40 % à celle liée à la production d'énergies fossiles (20,8 milliards).
- En janvier 2023, BNP Paribas a annoncé qu'à l'horizon 2030, les énergies bas carbone représentent les 4/5<sup>ème</sup> des financements du groupe à la Production d'énergie, soit un ratio de 4 :1.

### **4<sup>ème</sup> série de questions :**

- a) ***Vous engagez-vous à soumettre chaque année au vote des actionnaires un Say on Climate constitué de deux résolutions, l'une sur l'approbation de votre stratégie de transition, et l'autre sur sa mise en œuvre, qui contient les indicateurs clés susmentionnés ?***
- b) ***Dans la mesure où les investisseurs ont besoin d'évaluer la crédibilité de votre plan climat, envisagez-vous de le faire certifier sur la base d'un scénario visant une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ?***

### **Réponse du Conseil d'administration :**

**Réponse :** La stratégie de BNP Paribas, en ce compris la politique “climatique” qu'elle entend mener, est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de la Direction Générale. De par la loi et tel que repris dans les Statuts de la Banque, cette détermination n'incombe donc pas à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui n'a pas non plus à être consultée sur tous sujets relevant en fait des organes sociaux, ce qui tendrait à les rendre inopérants en les « désresponsabilisant ». Nous observons d'ailleurs que de nombreux investisseurs (et particulièrement les plus significatifs d'entre eux), comme leurs conseils, ont une vision très « partagée » sur cette question des « Say-on-Climate » ou « Say-on- » de manière plus générale. Les récentes prises de position du HCJP et de l'AMF n'ont pas modifié ces dispositions, pas plus qu'elles n'ont entraîné la détermination d'un cadre homogène de communication permettant des comparaisons véritables.

Il est, ceci dit, tout à fait naturel que les « parties prenantes » soient tenues complètement et régulièrement informées (puisque c'est en fait à ce besoin que cherchent à répondre les résolutions « SoC ») de la démarche des émetteurs en matière de lutte contre le changement climatique.

C'est ce qu'accomplit BNP Paribas depuis de nombreuses années déjà au moyen de ses diverses communications et initiatives de « reverse engagement » et c'est cette même approche qui s'est intensifiée du fait de l'adhésion de la Banque à la NZBA. Le Groupe s'est en effet notamment engagé à respecter un calendrier de publication d'objectifs intermédiaires d'alignement avec l'atteinte d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à 2 100 par rapport à l'ère préindustrielle.

A ce jour BNP Paribas s'est fixé des objectifs de réduction de l'intensité de GES<sup>1</sup> de ses activités sur six secteurs fortement émetteurs :

- **Pour les trois premiers secteurs, BNP Paribas confirme être en ligne avec les [trajectoires annoncées en 2022](#):**
  - Pétrole et gaz : une baisse de 12% des financements à l'exploration-production pétrolière et gazière à fin 2022 par rapport à 2020 (objectif de baisse de 12% à 2025 substantiellement atteint) et une intensité d'émissions de 67 gCO<sub>2</sub>e/MJ pour un objectif de moins de 61 gCO<sub>2</sub>e/MJ à l'horizon 2025.
  - Production d'électricité : un mix technologique à fin 2022 avec 60% d'énergies renouvelables (objectif à plus de 66% en 2025) et une part du charbon à 7% (objectif de moins de 5% en 2025) et une intensité d'émissions de 179 gCO<sub>2</sub>/kWh à fin 2022 pour un objectif de moins de 146 gCO<sub>2</sub>/kWh à l'horizon 2025.
  - Automobile : une augmentation de la part des véhicules électriques à 14% à fin 2022 par rapport à un objectif de plus de 25% en 2025 et une intensité d'émissions de 167 gCO<sub>2</sub>/km (WLTP) pour un objectif de moins de 137 gCO<sub>2</sub>/km (WLTP) à l'horizon 2025.
- **A l'occasion de la publication de son [Rapport Climat 2022](#), BNP Paribas s'est fixé des objectifs d'alignement de portefeuille à horizon 2030 dans trois nouveaux secteurs clés :**
  - Acier : réduire l'intensité d'émissions de 25 % par rapport à 2022 afin d'atteindre 1.2 tCO<sub>2</sub>/t d'acier brut.
  - Aluminium : réduire l'intensité d'émissions de 10 % par rapport à 2022 afin d'atteindre 5.6 tCO<sub>2</sub>e/t d'aluminium.
  - Ciment : réduire l'intensité d'émissions de 24 % par rapport à 2021 afin d'atteindre 0.51 tCO<sub>2</sub>/t de produit cimentaire.

**Le Groupe publiera en 2024 ses objectifs de réduction concernant les secteurs de l'immobilier résidentiel et commercial, l'agriculture, l'aviation et le transport maritime.**

#### **5<sup>ème</sup> série de questions :**

***BNP Paribas s'est récemment engagée à ne plus fournir de Reserve based lending aux entreprises du secteur pétro-gazier. Pouvez-vous reporter le montant de financements accordés à travers ce type de produit financier aux entreprises concernées par la mesure chaque année depuis 2016 ? Des entreprises intégrées ont-elle bénéficié de ce type de services ces dernières années, depuis 2016 ? Si oui, à combien de reprises et pour quels montants ?***

#### **Réponse du Conseil d'administration :**

Nous ne sommes pas en mesure de vous fournir les informations que vous demandez qui ne font pas partie des éléments que nous rendons publics.

---

<sup>1</sup> Gaz à Effet de Serre

# Questions écrites pour l'Assemblée générale de BNP Paribas

## Reclaim Finance

### Question 1

La communauté scientifique considère sans ambiguïté que pour ne pas dépasser un niveau de réchauffement planétaire au-delà de 1,5°C avec pas ou peu de dépassement et un recours limité aux émissions négatives, aucun nouveau champ pétrolier ou gazier ne devrait être développé, et ce même après la crise énergétique déclenchée par la crise sanitaire puis aggravée par l'invasion de l'Ukraine.

L'AIE projette, dans son scénario Net-Zero-2050, que le pic de consommation de gaz destiné à la production d'électricité doit être atteint en 2025, avant de décliner de [97 %](#) entre 2021 et 2040. En Europe, la demande en gaz devrait diminuer dès 2024 et la production d'électricité devrait atteindre la neutralité carbone à horizon 2035. L'Institute for Energy Economics and Financial Analysis (IEEFA) [estime](#) que si les projets d'importation de GNL actuellement prévus d'être construits se concrétisent, l'Europe se retrouverait avec 415 milliards de mètres cubes (bcm) de capacité d'importation pour une demande estimée à 150 bcm à horizon 2030, soit un surplus de 177 %.

En complément de votre engagement à ne plus accorder de financement aux nouveaux projets pétroliers, comptez-vous continuer d'octroyer des services financiers pour le développement de nouveaux projets gaziers ? Si oui, à partir de quand envisagez-vous d'y mettre un terme ?

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que les entreprises pétro-gazières que vous financez cessent le plus rapidement possible de développer de nouveaux champs et d'adopter une trajectoire de baisse de leur production d'hydrocarbure conforme aux scénarios 1,5 °C ?

Dans vos relations commerciales avec ces entreprises, leur demandez-vous explicitement de programmer l'arrêt du développement de nouveaux projets ? Si oui, à quelle échéance ?

Ce critère conditionne-t-il - ou pourrait-il conditionner - votre soutien financier à ces entreprises à court terme ? Si tel était le cas, à partir de quand ?

---

### Question 2

L'adoption de cibles de décarbonatation est un outil utile de pilotage de la stratégie climatique de votre groupe, à condition de suivre sur une trajectoire qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux énergies fossiles.

En complément du constat posé dans la question précédente, la communauté scientifique estime que pour conserver nos chances de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C et miser sur un recours limité aux technologies et émissions négatives, la production et la consommation de pétrole et de gaz doit diminuer de [30 % d'ici 2030](#), soit une baisse d'environ 3 % par an pour chacun de ces hydrocarbure tout le long de la décennie. L'AIE estime également dans son scénario Net -Zero-by-

2050 qu'entre 2030 et 2040, la production de gaz et de pétrole doit décliner respectivement de [51 et 47 %](#). Par ailleurs, [40 %](#) des réserves développées d'hydrocarbures doivent rester sous terre pour avoir 50 % de chance de limiter le réchauffement à 1,5°C.

Dans ce contexte, pouvez-vous vous engager à piloter votre trajectoire de décarbonation suivant un objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C avec pas ou peu de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous expliquer pourquoi ne souhaitez-vous pas faire référence à un tel scénario, et pouvez-vous préciser à quel scénario faites-vous référence en alternative ?

Par ailleurs, vous faites référence au scénario Net-Zero-by-2050 de l'AIE pour justifier vos engagements climatiques, notamment vos cibles de décarbonation. Pourquoi ne pas y faire également référence sur l'ensemble de vos politiques sectorielles liées à l'énergie, en particulier en ce qui concerne les financements des projets pétroliers et gaziers ainsi que des entreprises qui les développent ?

---

### Question 3

L'AIE projette un doublement des investissements annuels dans le secteur énergétique d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et ainsi parvenir à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, avec une multiplication par 3,2 des investissements dans la transition énergétique. Cet objectif vient en complément d'une baisse des financements des énergies fossiles afin d'arriver à un ratio de l'ordre de 1 euro investi dans les énergies fossiles pour 5 euros investis dans la production et la distribution d'énergie "propre" à horizon 2030 (principalement dans le solaire et l'éolien), et 4 euros dans l'utilisation finale d'énergie et l'efficacité énergétique.

Au niveau mondial, nous sommes actuellement loin de ce ratio puisque, toujours d'après l'AIE, pour chaque euro investi dans les énergies fossiles, à peine 1,5 euros sont investis dans les "énergies propres" (selon la définition de l'AIE).

BNP Paribas prétendait accorder 28,2 milliards d'euros de financement à la production d'énergies bas-carbone fin-2022 - dont 24,8 milliards d'euros pour les énergies renouvelables, soit 20 % de plus que les financements de la production d'énergies fossiles (23,7 milliards d'euros). L'objectif du groupe est d'atteindre 40 milliards d'euros d'exposition de crédit à la production d'énergies bas carbone à horizon 2030, en parallèle d'une baisse de 80 % du financement de l'exploration - production pétrolière.

Pouvez-vous préciser quelles technologies font partie de la catégorie "énergies bas-carbone" ?

Incluez-vous dans cette catégorie les activités liées à la transformation, au stockage et à la distribution d'énergie ?

Quelle part des 40 milliards d'euros de votre cible d'exposition de crédit à la production d'énergies bas-carbone sera dédiée aux énergies renouvelables ?

Envisagez-vous d'appliquer à minima un ratio de 5 pour 1 à vos soutiens financiers dans la production et la distribution d'énergie soutenable (5) d'une part et aux énergies fossiles - incluant

charbon, pétrole et gaz - d'autre part (1), à horizon 2030, avec une cible intermédiaire à court-terme ?

---

## Question 4

Début mars 2023, l'Autorité des Marchés Financiers se prononçait en faveur de la systématisation des résolutions *Say on Climate* à l'ordre du jour des assemblées générales annuelles des sociétés cotées. Ces résolutions visent à renforcer le dialogue actionnarial en sollicitant l'approbation de la stratégie climatique de l'entreprise par les actionnaires par l'intermédiaire d'un vote en assemblée générale.

L'AMF précise que les sociétés devront en amont avoir rendu publics les détails de leur stratégie climatique, et notamment les objectifs précis associés. Elle se positionne également en faveur d'un suivi régulier en assemblée générale de la mise en œuvre de cette stratégie.

En parallèle, le Forum pour l'Investissement Responsable a adressé un courrier aux entreprises du SBF 120 en septembre 2021 puis a publié une tribune en mars 2022 et en mars 2023 appelant les entreprises à généraliser le *Say on Climate*. Il recommande d'organiser un vote annuel consultatif sur deux résolutions distinctes présentées par le conseil d'administration : l'une portant sur la stratégie climatique de l'entreprise, et l'autre sur la mise en œuvre de cette stratégie.

Par ailleurs, afin de fournir aux investisseurs des informations suffisantes pour évaluer l'alignement de la stratégie climatique d'une entreprise sur une trajectoire de 1,5°C avec un dépassement faible ou nul et un volume limité d'émissions négatives de gaz à effet de serre, votre stratégie climatique devrait inclure à minima les indicateurs clés suivants :

1. Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme pour les scopes 1, 2 et 3, exprimés à la fois en termes absolus et en termes d'intensité.
2. Volumes de financements et les montants souscrits, ainsi que les objectifs d'émissions des financements à court, moyen et long terme pour les secteurs à fortes émissions - au moins les combustibles fossiles et l'électricité.
3. Des politiques robustes pour le secteur des combustibles fossiles qui :
  - a. couvrent tous les produits et services offerts par une entreprise ;
  - b. couvrent les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz ;
  - c. prévoient de cesser de fournir des services financiers aux entreprises impliquées dans l'expansion des secteurs du charbon, du pétrole et du gaz ;
  - d. fixent comme objectif de cesser progressivement de fournir des services financiers aux projets et entreprises liés au charbon d'ici à 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 au plus tard dans le reste du monde ;
  - e. exigent des entreprises en portefeuille qu'elles publient un plan de sortie progressive des énergies fossiles conforme à une trajectoire de 1,5 °C.



4. Une politique robuste pour un secteur de l'électricité soutenable qui :
  - a. comprend une définition claire du champ d'application de l'énergie soutenable ;
  - b. exclut les secteurs du gaz naturel et de l'énergie nucléaire.
5. Le volume de financement dans l'énergie soutenable à court, moyen et long terme ou/et les montants souscrits, ainsi que les objectifs de développement de nouvelles capacités.
6. Scénario de référence utilisé pour définir les objectifs.

Au vu de ce contexte, vous engagez-vous à soumettre chaque année au vote des actionnaires un Say on Climate constitué de deux résolutions, l'une sur l'approbation de votre stratégie de transition, et l'autre sur sa mise en œuvre, qui contient les indicateurs clés susmentionnés ?

Dans la mesure où les investisseurs ont besoin d'évaluer la crédibilité de votre plan climat, envisagez-vous de le faire certifier sur la base d'un scénario visant une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ?